

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16071**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Opérateur vidéo/photo tandem en parachutisme.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française de parachutisme (FFP)	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

323t Réalisation du service : montage, éclairage, prise de vue et prise de son, 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'activité d'opérateur vidéo/photo consiste à produire des images (film ou photos) d'un saut en parachute biplace.

Au-delà du souvenir gratifiant pour la personne qui vient de faire son premier saut en chute libre, ces images sont également et surtout un formidable outil de communication et de promotion pour le parachutisme sportif. L'opérateur filme une partie de la formation au sol dispensée par le moniteur, l'équipement du débutant, la montée dans l'avion ainsi que l'ambiance à bord de l'avion pendant l'ascension qui dure une dizaine de minutes.

Ensuite, le tandem sera filmé en intégralité de la sortie de l'avion jusqu'à l'ouverture du parachute, soit environ 45 secondes de chute libre puis lors de l'atterrissage.

L'opérateur vidéo/photo n'intervient dans les faits que pour effectuer les prises de vue et proposer un « montage » des images obtenues dans le but de les rendre esthétiques et conviviales.

Les capacités attestées :

Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation du cadre de son intervention

- Préparation et installation du matériel technique
- Assurer l'entretien de son matériel
- Prendre connaissance de l'avionnage de la séance de sauts

Bloc de compétences 2 (BC2) : Réalisation d'un film et/ou de prises de vue photo dans les différentes étapes d'un saut tandem (en chute libre, à l'atterrissage....)

- Filmer et ou prendre des photos du tandem avant et après le saut (sur le tarmac, dans l'avion et à l'atterrissage)
- Filmer et ou prendre des photos du tandem en chute libre
- Assister, en cas de nécessité, le moniteur tandem lors de l'atterrissage
- S'adapter aux modifications éventuelles de la séance de saut

Bloc de compétences 3 (BC3) : Gestion du montage vidéo et de la relation client/adhérent en lien avec son activité

- Réaliser le montage vidéo
- Assurer la relation client ou adhérent en lien avec son activité

Bloc de compétences 4 (BC4) : Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure.

- S'intégrer dans le fonctionnement de la structure dans laquelle il intervient
- Prendre en compte la réglementation technique spécifique à son activité
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'opérateur vidéo/photo parachutisme exerce son activité principalement au sein d'associations sportives ou de structures commerciales affiliées ou non à la Fédération Française de Parachutisme. Ces structures sont des établissements d'activités physiques et sportives.

Dans le cadre de ses activités il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres, stages...)

La position hiérarchique et fonctionnelle de l'opérateur dépend de son statut juridique :

- Lorsqu'il est salarié, il est sous la subordination professionnelle du responsable technique de la structure, du président du centre (association) ou du gérant (structure commerciale)
- Lorsqu'il est non salarié (travailleur indépendant), il gère sa prestation en lien avec le client/adhérent en veillant à respecter les autorisations liées aux réglementations en vigueur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

Réglementation d'activités :

- Convention collective nationale du sport (avenant n°1)
- A 322-157 du code du sport : «Les équipements vestimentaires ne peuvent gêner l'accès aux commandes fonctionnelles d'ouverture des parachutes ni la mise en œuvre de la procédure de secours ».

Actuellement le domaine des opérateurs vidéo / photo Tandem a un cadre juridique restreint. Pour sécuriser cette pratique la FFP a formulé des règles spécifiques.

Il s'agit de la directive technique n°13 du 2 avril 2003 qui énumère une liste de conditions pour la pratique de la vidéo chute ainsi qu'un document intitulé Règles fédérales :

Accompagnement d'un tandem et suivi vidéo.

- autorisation du directeur de la plateforme
- titulaire du B2 ou B4 et du brevet C
- avoir effectué 100 sauts
- mention « autorisé à pratiquer la vidéo chute » sur le carnet de saut

Les brevets fédéraux B2 et B4 permettent aux titulaires d'effectuer des sauts de groupe en chute libre en sécurité.

Le brevet fédéral C s'obtient à partir de 200 sauts et donne accès à des sauts de démonstration ainsi qu'à la pratique de sauts spéciaux (haute altitude, sur l'eau, d'ULM).

Les moniteurs tandem et les directeurs techniques doivent conjointement faire respecter les mesures suivantes :

- v La hauteur de départ minimum est de 3.000 mètres
- v La hauteur d'ouverture minimum est de 1.500 mètres
- v Toute sortie accrochée entre un couple tandem et un opérateur vidéo/photo est interdite
- v Les opérateurs vidéo/photo, en plus des règles sur la vidéo chute, doivent être brevet C et avoir un minimum de 50 sauts avec vidéo
- v Les accompagnateurs (autres que l'opérateur vidéo/photo) doivent être brevet B2 et ou B4 avec un minimum de 50 sauts de pratique dans leur brevet.
- v Toute sortie accrochée entre un couple tandem et un ou des accompagnateurs est interdite.
- v Toute prise en chute faite par un accompagnateur ne doit en aucun cas perturber le couple tandem

Tout passage ou placement sur la trajectoire du couple tandem sont interdits.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le candidat au CQP « d'opérateur vidéo/photo en parachutisme » doit répondre aux exigences suivantes, quelle que soit la voie d'accès (formation ou VAE) à la certification :

- Avoir 18 ans au jour de l'inscription
- présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du parachutisme de moins de 6 mois.
- avoir 200 sauts dont 50 dans les 12 derniers mois, être titulaire d'un brevet autorisant les sauts de groupe en chute libre, avoir 50 sauts avec une caméra vidéo. Cette exigence est validée par la présentation d'une copie du carnet de saut attesté et validé par un directeur technique d'une école.

Au terme d'une formation, les compétences identifiées pour définir la qualification visée (blocs de compétences 1 à 4) sont évaluées par le biais de mises en situations et à travers l'observation en poste de travail.

Pour l'accès par VAE, les candidats doivent constituer un dossier comportant le descriptif de leurs activités en lien avec la certification ainsi que les éléments de preuve relatifs à l'exercice de ces activités, afin de permettre aux jurys de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigés pour l'obtention (à l'issue d'une formation) du CQP « opérateur vidéo/photo en parachutisme ».

Les demandes sont instruites par le même jury qui préside à l'obtention du CQP par la voie des épreuves certificatives. Le président du jury vérifie que les candidats répondent aux exigences stipulées aux articles 7 et 8 (du règlement du CQP).

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la Fédération Française de Parachutisme ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, code NSF 335, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Opérateur vidéo / photo en parachutisme avec effet au 9 décembre 2012, jusqu'au 9 décembre 2015.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Opérateur vidéo/photo tandem en parachutisme" avec effet au 9 décembre 2015, jusqu'au 07 juin 2021.

Pour plus d'informations

Statistiques :

56 par an (en moyenne 1 opérateur par école agréée)

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française de parachutisme (FFP) : Île-de-France - Paris (75) [62, rue de Fécamp 75012 Paris]

Des écoles de parachutisme (affiliées à la Fédération Française de Parachutisme) sont identifiées chaque année.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecoles de parachutisme affiliées à la Fédération Française de Parachutisme.

Historique de la certification :

Avant la création du CQP, les opérateurs vidéo/photo étaient formés et qualifiés par les directeurs techniques des écoles de parachutisme.